



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 20 octobre 2023

SANTÉ ANIMALE

L'ensemble des communes de l'Hérault placées en zone réglementée pour la Maladie Hémorragique Epizootique

À la suite de nouveaux cas de Maladie Hémorragique Épizootique dans un périmètre de moins de 150 km du département de l'Hérault, le préfet François-Xavier Lauch a décidé par arrêté préfectoral de placer l'ensemble du département en zone réglementée.

La maladie hémorragique épizootique (MHE) des ruminants est une maladie émergente dont les premiers cas sont apparus dans le sud-Ouest de la France en septembre 2023. Le virus, transmis par l'intermédiaire de moucheron, peut provoquer chez les ruminants de la fièvre, de la perte de poids et des difficultés respiratoires. Le virus affecte principalement les bovins et dans une moindre mesure les ovins et caprins. Il n'existe pas de vaccin contre la maladie. La MHE n'est pas transmissible à l'homme.

Des mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique sont mises en place pour identifier les foyers et éviter la diffusion de la maladie.

L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2023 prévoit pour l'ensemble des communes de l'Hérault les mesures suivantes :

- **Des restrictions de mouvement des ruminants** : les bovins, ovins, caprins ou cervidés des élevages de la zone ne peuvent pas sortir de la zone réglementée ;
- **Des exceptions** : les animaux concernés qui ont fait l'objet d'un test de dépistage en laboratoire attestant l'absence de contamination, en complément de la désinsectisation, sont autorisés à sortir du périmètre réglementé ;
- **Le cas des mouvements spécifiques de ruminants** : le retour d'estive (sous réserve de désinsectisation avant départ pour éliminer le vecteur de la maladie) et l'envoi d'animaux à l'abattoir restent possibles.

La situation est fortement évolutive avec une expansion rapide de la maladie. Le Ministère de l'Agriculture poursuit les échanges avec ses partenaires commerciaux pour rétablir les marchés qui sont momentanément fermés.

Pour en savoir plus :

<https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Alimentation-animaux-consommation-et-commerce/Animaux-de-rente-et-d-elevage-ruchers/Maladie-hemorragique-epizootique-MHE-l-Herault-est-impacte-en-totalite>

<https://agriculture.gouv.fr/maladie-hemorragique-epizootique-mhe-point-de-situation>

<https://www.anses.fr/fr/content/premiers-cas-maladie-hemorragique-epizootique-france>

Contact : ddpp@herault.gouv.fr

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle

Tél. : 04 67 61 61 25

Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr

Site : www.herault.gouv.fr

Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2